PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-504

Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Drummond concernant la modification des zones à long terme situées dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Drummond peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement, tel qu'adopté le 14 avril 1987 par le conseil de la MRC de Drummond, est entré en vigueur le 23 février 1988;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire modifier la limite des zones de développement prévues à long terme qui sont contenues dans son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le développement des espaces urbains de la municipalité ne correspond plus aux prévisions ayant mené à la délimitation de zones à long terme dans le périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la pression au développement se fait sentir dans le centre et le nord de la municipalité à proximité de l'autoroute 20;

ATTENDU QUE le niveau d'attraction de cette municipalité permet de maintenir un rythme équivalant en moyenne à 22 par année concernant l'émission de permis de construction pour de nouvelles résidences;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande au conseil de permettre un changement dans la localisation des zones à long terme de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham sans en réduire leur superficie totale;

ATTENDU qu'un avis de motion et une demande de dispense de lecture ont été régulièrement donnés le 23 novembre 2005 à l'effet du présent règlement;

Il est statué, par le présent règlement **MRC-504**, de modifier le règlement MRC-66 tel qu'amendé, de la façon suivante :

ARTICLE 1.

Le plan illustrant le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Germainde-Grantham, que l'on retrouve à la page 95/96 du schéma d'aménagement, est abrogé et remplacé par le plan en annexe du présent règlement intitulé "SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM", daté du 23 novembre 2005. Ledit plan en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

<u>ADOPTÉ</u>

Signé:	Francine Ruest Jutras	Signé:	Michel Gagnon	
	Francine Ruest Jutras	_	Michel Gagnon	
	préfète		directeur général	

PROJET ADOPTÉ LE : 23 novembre 2005 par la résolution # mrc7617/05

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 1er mars 2006

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc7761/06

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 avril 2006

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 16 mai 2006